



DÉCISION NOMINATIVE N° 2020-699
portant autorisation de travaux de démantèlement de la ligne
électrique d'entre deux eaux

Pétitionnaire : Enedis DR Alpes, représenté par Franck Berard, chargé de projet

Adresse : 711 Avenue du Grand Arietaz 73000 Chambéry

Nature des travaux : dépose d'une ligne aérienne (câble, pylônes et massifs de pylônes)

Localisation du projet : Val-Cenis, Termignon

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n°13 et 14 ;

Vu le pré-dossier fourni par le pétitionnaire en date du 26/5/2020 ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 29/07/2020, complétée le 31/7/2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 18/08/2020 ;

Considérant que l'opération s'insère dans un projet collectif visant d'une part à traiter le point noir paysager que constitue la ligne électrique d'Entre-deux-eaux et d'autre part à supprimer le risque de percussion pour l'avifaune, en prenant en compte les besoins des biens et personnes alimentés par cette ligne ;

Considérant les visites de terrain du 16 juin et du 22 juillet 2020 et les échanges tenus entre le Parc et le pétitionnaire sur les modalités d'intervention ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

DÉCIDE



Article 1 : Objet

La société Enedis DR Alpes, représentée par son chargé de projet, Franck Berard, est autorisée à procéder à la dépose de la ligne aérienne décrite à l'annexe 1 et dans les conditions énoncées ci-après.

Les travaux consistent en :

- Une dépose de la ligne électrique (3 câbles sur 8,23 km) ;
- Un démantèlement et une évacuation des pylônes (fer et bois) supports de la ligne électrique ;
- Un arasement et une évacuation des massifs béton des pylônes.

Le démarrage du chantier est prévu le 7 septembre 2020.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision. La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (phase de travaux, évacuation des déchets).

1. Suivi de chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage (accès, hélicoptage, adaptation technique...) devra passer par cet interlocuteur.
- Le Parc a désigné, Joël Blanchemain, adjoint au chef de secteur de Haute-Maurienne comme responsable local du suivi du chantier, en lien avec Jean-Luc Robin, chargé de mission aménagement.
- Le maître d'ouvrage communiquera par écrit (lettre ou courriel : secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr) au chef de secteur de Haute-Maurienne, au moins une semaine à l'avance, les dates confirmant le démarrage et la fin de chantier.
- Une réunion préparatoire de chantier sera organisée, en présence du ou des représentants du Parc, devra avoir lieu.
- Des réunions de chantier hebdomadaires seront organisées, en présence d'un représentant du Parc,
- La réception de travaux aura lieu, en présence du ou des représentants du Parc.

2. Hélicoptages

Les conditions d'hélicoptage pendant la durée du chantier sont les suivantes :

- Les hélicoptages seront organisés de manière à limiter autant que possible le nombre de rotations, de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et la quiétude générale du site et de ses environs.
- Le Parc fournira au pétitionnaire au moins deux semaines avant le début des travaux le planning prévisionnel de ses opérations de comptage et de suivi de la faune afin d'harmoniser conjointement les calendriers des hélicoptages du maître d'ouvrage et des activités scientifiques du Parc.
- Les hélicoptages devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Haute-Maurienne, à déposer au moins une semaine avant la date prévue. Les demandes sont à effectuer en ligne via le lien suivant :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-haute-maurienne>.

Si pour des raisons météorologiques un hélicoptage ne pouvait avoir lieu, il sera accordé une

date de report.

- Un décompte des rotations d'héliportage sera à fournir au Parc à l'issue des travaux.

3. Accès des véhicules terrestres

- L'acheminement du personnel par la route de Bellecombe et les pistes sera à privilégier, celui par hélicoptère étant réservé aux secteurs les plus difficiles d'accès.
- Toutes les précautions seront prises pour ne pas dégrader les pistes, en évitant notamment les déplacements lorsque celles-ci sont détremées.
- Les accès aux différents pylônes s'effectueront conformément aux plans annexés à la demande.
- La circulation des véhicules devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le secteur à solliciter directement auprès du secteur (secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr).

4. Modalités techniques du démantèlement

Les travaux devront viser à retrouver au maximum l'aspect naturel du site, tout en limitant l'impact à l'environnement associé.

4-1 *Évacuation des lignes électriques*

- Les tronçons de lignes électriques sectionnées seront soit enroulés manuellement et évacués par hélicoptère, soit regroupés par le biais d'une enrouleuse.
- Les positionnements de l'enrouleuse s'effectueront conformément à la cartographie des emplacements figurant en annexe, uniquement sur des chemins existants.

4-2 *Démantèlement des pylônes (métal et bois)*

- La totalité des pylônes seront coupés à la disqueuse ou à la tronçonneuse, selon la nature des pylônes, en ayant au préalable protégé les isolateurs pour ne pas disperser de déchets. Lorsqu'il existe des espèces protégées à proximité, l'abattage s'effectuera selon l'axe déterminé en concertation avec le secteur de Haute-Maurienne lors de la visite de terrain du 22 juillet 2020.
- Les pylônes seront acheminés par hélicoptère ou voie terrestre jusqu'au parking de Bellecombe pour leur stockage temporaire, pour permettre leur évacuation définitive par la route.

4-3 *Arasement des supports béton*

- Les massifs béton seront arasés au niveau du terrain naturel, soit à l'aide de moyens mécaniques (pelle mécanique), soit manuellement (masse ou mortier de fractionnement). Aucun recours à l'explosif ne sera autorisé. On veillera à éviter au maximum la dispersion de projection de béton dans le milieu naturel. Il n'y aura pas d'apport de terre ou de semences extérieures.
- Les matériaux issus de la destruction des supports béton seront regroupés pour conditionnement en big-bags et évacués par hélicoptère, ou par voie terrestre lorsque cela est possible, vers un centre agréé.
- Les socles béton 3 et 32 à 36 seront laissés en place, du fait qu'ils se trouvent dans des secteurs à forte pente et présentent des risques éventuels de déstabilisation.
- Au plus tard lors de la réunion de démarrage du chantier, le Parc indiquera au maître d'ouvrage, avec l'appui de l'expertise d'un membre de son conseil scientifique, les massifs qui parmi les massifs bétons 10, 19, 23, 25 et 30 nécessiteront un piégeage pour un déplacement des marmottes avant intervention. Les piégeages et déplacements seront réalisés par les services du Parc.

5. Délimitation et sécurité du chantier

- L'aire de chantier sera délimitée et en accord avec le Parc et les zones sensibles identifiées seront mises en défens. Aucun stockage de matériel ou de matériaux (y compris déblais) et aucune circulation d'engin ne seront admis en dehors de l'aire ainsi délimitée. En cas de non-respect, une infraction pour travaux non autorisés serait constituée et constatée. Cette délimitation devra être entretenue toute la durée du chantier (vent fort, pluie violente, arrêt et reprise du chantier...).
- Des moyens d'information du public seront mis en œuvre par le pétitionnaire durant toute la durée des travaux, au point de départ des sentiers de randonnée (parking de Bellecombe et du



Coëtet) ainsi qu'à la mairie de la commune déléguée de Termignon et à son office de tourisme pour présenter l'opération, expliquer l'entreposage temporaire des pylônes sur le parking de Bellecombe et prévenir des journées d'hélicoptages.

6. Prévention des pollutions

- Il n'y aura pas d'installation sanitaire provisoire, ni de base de vie sur le site.
- Les engins nécessaires aux travaux devront être nettoyés sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes.
- Il n'y aura pas de stockage de carburant et de lubrifiant sur le site des travaux. Le chantier sera équipé en kits anti-pollution. L'éventuel remplissage des engins de chantier s'effectuera sur le parking de Bellecombe, sur une bâche étanche et en présence d'un tas de sable (ou autre produit absorbant) à proximité en cas de fuite. Toute substance polluante devra être mise dans des containers étanches.
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux.
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le

18/08/2020

La Directrice ~~pour le Directeur,~~
Le Directeur Adjoint
Philippe LHEUREUX

Eva Aliacar

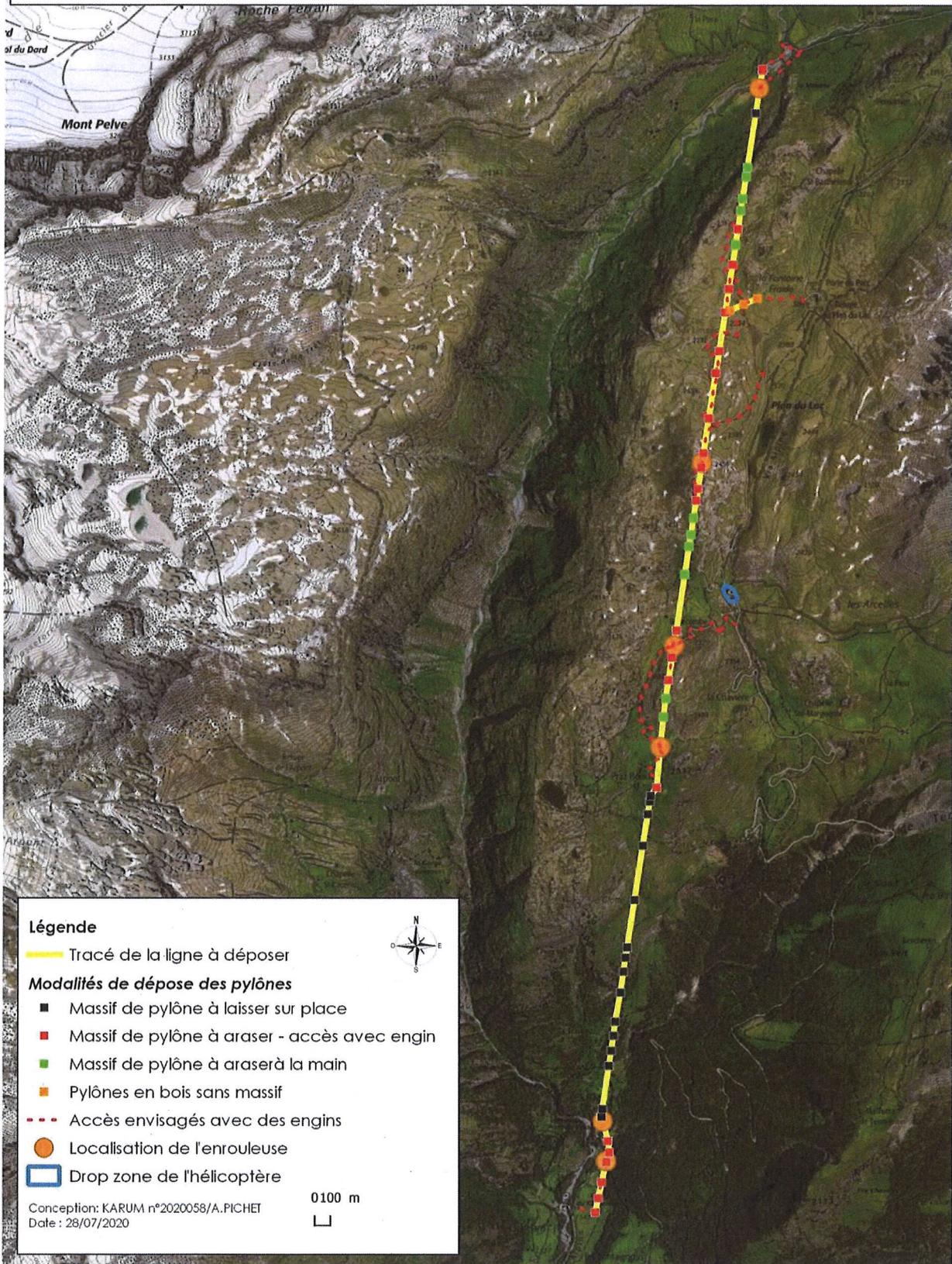
Mise en ligne R.A.A. le :
19 AOUT 2020

Annexes : - Annexe 1 : tracé de la ligne
- Annexe 2 : modalité de réalisation et accès
- Annexe 3 : photos d'illustration

Copies : - Secteur de Haute-Maurienne
- Commune de Val Cenis

Projet de dépose d'une ligne électrique - ENEDIS

Description des travaux et des modalités de réalisation - vue générale



Annexe 3 : photos illustrant les socles béton et pylône concernés

